

## ARRETE DU MAIRE AR\_36\_2023

AUTORISATION POSE BENNE - RUE DU PARC

**Le Maire de Maupertuis,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés de communes, des départements et de la région,

**Vu** la demande de la société EPAME Paysages sise 21 rue de Meaux 77515 Saint-Augustin, représentée par Madame Charlotte HALLOT, en date du 04 septembre 2023 pour l'installation d'une benne à matériaux en occupant temporairement le domaine public ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRETE

**Article 1 :**

La société EPAME Paysages est autorisée à stationner une benne sur les places de stationnement situés devant le 12 rue du Parc.

Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire: elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 2 :**

La présente autorisation est délivrée du jeudi 07 au vendredi 08 septembre 2023.

**Article 3 :**

Pendant cette période, le stationnement de tous autres véhicules sera interdit sur les places de stationnement situés devant le 12 rue du Parc.

**Article 4 :**

La benne ne devra en aucun cas gêner la circulation automobile.

**Article 5 :**

Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur et à la charge de la société EPAME Paysages.



**Article 6 :**

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire, la société EPAME Paysages et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/09/2023

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/09/2023 077-217702810-20230905-AR_36_2023-AR